

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 14 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

**Etaient présents** : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIEVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, M. Gérard LEBRETON, M. Jean-Paul LIGER, Mme Carine RENAULT, M. Gérard GRANGER, M. Jean-Marie GORGET.

**Etaient absents excusés** : Mme Véronique ROBLIN (donne pouvoir à Mme Nadine LELIEVRE), M. Serge BOULAY (donne pouvoir à M. Jean-Louis LATOUCHE), Mme Emilie LE PICARD, Mme Laurence MAUPAY.

**Secrétaire de séance** : M. Denis TOUCHARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Devis de mission maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement de voirie de la rue principale (RD56) – secteur du cimetière,
- Devis relatif au contrat de maintenance des installations d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points énumérés ci-dessus.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12/12/2019 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

### **DEVIS MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE PRINCIPALE (RD56)-SECTEUR DU CIMETIERE :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SAFEGE relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie sur la RD 56 situé au cimetière.

Le montant de celui-ci est de 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ce devis d'un montant de 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DEVIS DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CITÉOS relatif à la maintenance d'éclairage public d'un montant de 635,56 €HT soit 762,67 € TTC.

Le forfait annuel est établi pour un parc initial de 45 points lumineux et 6 armoires de commande. Le prix unitaire annuel par point lumineux géré est de 14,12 € HT.

Tout point lumineux rajouté en cours de contrat, en dehors des foyers mentionnés ci-dessus ; seront pris en charge à l'issue de l'année de garantie installateur suivant le prix unitaire moyen du barème, à savoir : 14,12 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ce devis relatif au contrat de maintenance des installations d'éclairage public d'un montant annuel de 635,56 €HT soit 762,67 € TTC,
- Autorise le Maire à signer tout document concernant ce contrat.

**AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 :**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif communal 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2019</b>	<b>25%</b>
20 : immobilisations incorporelles	48 300,00 €	12 075,00 €
21 : immobilisations corporelles	216 368,20 €	54 092,05 €
23 : immobilisations en cours	271 000,00 €	67 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>535 668,20 €</b>	<b>133 917,05 €</b>

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTÉS
21	2181	13 234,62 €

**DEVIS DE CONTRÔLES DE COMPACTAGE SUITE AUX TRAVAUX DU SÉPARATIF DES EAUX USÉES RD 338 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SUEZ RV OSIS OUEST relatif aux essais de compactage sur le réseau des eaux usées.

En effet, suite aux travaux du séparatif sur la RD 338, il est nécessaire d'effectuer des contrôles supplémentaires afin de pouvoir obtenir le solde de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau.

Ces contrôles s'élèvent à 566,90 € HT soit 680,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ce devis pour un montant de 566,90 € HT soit 680,28 € TTC,
- Autorise le Maire à signer tout document ce rapportant à ce dossier.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2019 DU BUDGET COMMUNE :**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'arrêté n°101-2019 portant sur la décision modificative n°3/2019 du budget primitif de la commune 2019 établi le 17/12/2019.

En effet, vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant l'article 6411-personnel titulaire, il a été effectué les écritures suivantes :

- du compte 022-dépenses imprévues = - 1500,00 €
- au compte 6411-personnel titulaire = + 1500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°3/2019 du budget primitif de la commune présentée ci-dessus.

**APPROBATION RAPPORT CLECT DU 05/12/2019-ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES:**

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Onze communes ont à ce jour des attributions de compensation négatives et leur maire ont sollicité la prise en charge d'une partie de cette dépense.

Conformément à l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV, la Commission locale d'évaluation des charges transférées établit un rapport qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

M. le Maire présente le rapport de la CLECT du 05 décembre 2019 concernant les attributions de compensation négatives et la proposition de révision libre du montant des attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Fyé telle que proposée dans le rapport de la CLECT du 05 décembre 2019,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **DUREES DES AMORTISSEMENTS DE L'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21/05/2019, il a été voté la cadence des immobilisations concernant les investissements sur le budget assainissement comme suit :

- ➔ le réseau d'assainissement : durée 60 ans,
- ➔ Station épuration ouvrages courants : durée 40 ans,
- ➔ Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière) installations de ventilations : durée 10 ans.

Il est proposé de rajouter les immobilisations suivantes :

- ➔ les travaux de raccordement seront amortis sur 15 ans.
- ➔ Et que toutes les factures inférieures à 1000,00 € peuvent être amorties sur 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'amortir les travaux d'investissement du budget assainissement comme suit :
  - ➔ le réseau d'assainissement : durée 60 ans,
  - ➔ Station épuration ouvrages courants : durée 40 ans,
  - ➔ Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière) installations de ventilations : durée 10 ans.
  - ➔ les travaux de raccordement seront amortis sur 15 ans.
  - ➔ Et que toutes les factures inférieures à 1000,00 € seront amorties sur 1 an.

### **DEVIS D'UNE BIBLIOTHÈQUE EXTÉRIEURE EN BOIS :**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise SERVIBOIS relatif à l'achat d'une bibliothèque d'extérieure à sceller aux dimensions 0,80m x 0,40m sur 2,10m. Elle sera composée d'un bardage en pin traité et une couverture en shingle noir y compris fâtage en zinc avec 3 étagères en contreplaqué.

Ce devis s'élève à 647,30 € HT soit 776,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'achat de cette bibliothèque d'un montant de 647,30 € HT soit 776,76 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe le conseil :

- que deux courriers de demande d'emplacement d'un camion pizza ont été adressés en mairie. Le conseil municipal demande au Maire de les contacter afin de savoir les jours où ils souhaitent venir sur la commune. Ce sujet sera revu au prochain conseil.

- qu'il est nécessaire de se positionner sur le tableau de permanences pour les élections municipales du 15/03 et 22/03/2020.

- que les sièges de conseillers municipaux pour la commune de Fyé aux élections municipales est de 15 et que les sièges des conseillers communautaires est de 2.

- que les comptes administratifs 2019 seront votés le 25/02/2020 et les budgets primitifs le 10/03/2020.

**TOUR DE TABLE :**

Gérard LEBRETON : rappelle que le trou sur la chaussée impasse de la pièce n'est toujours pas rebouché.

Jean-Louis LATOUCHE : informe que l'usine de décarbonatation de l'eau est en service.

Fin de séance à 21h30